

La promotion suivante est destinée aux résidents des provinces canadiennes du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador seulement, et sera régie, interprétée et jugée en vertu de la loi canadienne. N'y participer que si l'on est un résident autorisé des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador.

RÈGLEMENT OFFICIEL - CONCOURS IRVING OIL 2025 TOILETTES TRÈS PROPRES (« RÈGLEMENT OFFICIEL »)

Le concours Irving Oil 2025 Toilettes très propres (le « Concours ») est commandité par Irving Oil Limited (« Irving ») et est administré par WSP International Limited (les « Administrateurs »). Irving sera ci-après dénommé le « Commanditaire ».

La participation au Concours constitue l'accord et l'acceptation complets et inconditionnels du participant (« vous » ou « votre ») de ce Règlement officiel, y compris les décisions des juges, qui sont définitives et finales sur toutes les questions relatives au Concours.

1. Informations de base : Ce concours publicitaire s'adresse aux clients qui communiquent avec le Commanditaire au sujet de leur expérience dans les toilettes d'un Irving ou d'un Irving Big Stop participant (« Emplacement Participant »), avec la possibilité de gagner un prix de 10 000 \$ pour la rénovation d'une salle de bain. Il suffit d'envoyer un texto au numéro de téléphone indiqué, accompagné de vos commentaires, positifs ou négatifs, sur les toilettes Irving et vous recevrez automatiquement un bulletin de participation à notre Concours. Vous pouvez aussi simplement envoyer un emoji (exemple 🍷 ou ☆ ou ☺) pour participer. Vous trouverez le numéro pour les commentaires et le numéro de téléphone dans les toilettes de tous les Établissements Participants. Limite d'une (1) participation par personne et par jour pendant la Période du Concours (voir la règle 2). Toute question, préoccupation ou commentaire concernant le Concours peut être envoyé par courriel à gamemaster@irvingwin.com ou par courrier prépayé envoyé à « Irving Concours Toilettes très propres, boîte postale 3009 M.I.P., Markham, ON L3R 6G4 ».

2. Dates du Concours : Le Concours commencera à 12:00:01 am (Heure de l'Est) le 1^{er} avril 2025 (la « Date de début du Concours ») et se terminera à 23:59:59 pm (Heure de l'Est) le 31 décembre 2025 (la « Date de fin du Concours »). La période allant de la Date de début du Concours à la Date de fin du Concours est désignée comme étant la « Période du Concours ».

3. Qui peut participer : Le Concours est ouvert à tous les résidents légaux des provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador, qui ont atteint l'âge de la majorité à la Date de début du Concours dans la province où ils résident. Les employés du Commanditaire (définis comme toute personne employée par Irving Oil Limited, à tout moment pendant la période du Concours et/ou à la Date de tirage du grand prix (voir la règle 5)), y compris les sociétés affiliées, les agents, les contractants et les membres de la famille immédiate (définis comme les parents, les enfants, les frères et sœurs et le conjoint) de chaque employé, ainsi que les personnes avec lesquelles ces employés sont domiciliés, ne sont pas admissibles pour participer ou gagner.

4. Comment participer : Il suffit d'envoyer le numéro d'évaluation des toilettes Irving par texto au numéro de téléphone indiqué ainsi que votre évaluation, positive ou négative, et vous recevrez automatiquement un bulletin de participation au Concours. Vous pouvez aussi simplement envoyer un emoji (exemple 🍷 ou ☆ ou ☺) pour participer. À la seule discrétion du Commanditaire, tout texte contenant du matériel de mauvais goût, illégal ou contraire aux lois ou règlements de toute province où la participation est créée sera disqualifié. De plus, toute tentative ou tentative présumée d'utilisation de moyens robotiques, automatiques, programmés ou autrement illicites pour participer au Concours, ou toute autre méthode non autorisée par le présent Règlement officiel, par exemple, mais sans s'y limiter, la création de comptes, d'identités ou d'inscriptions multiples, le tout à la seule discrétion du Commanditaire, sera considérée comme étant une falsification et pourra vous disqualifier de la participation, de l'inscription et/ou du fait de gagner un prix. Les inscriptions qui contiennent des informations fausses ou incomplètes sont nulles. Les inscriptions en retard, perdues, volées, illisibles, contenant de fausses informations, endommagées, mal adressées, mutilées, déformées ou incomplètes, altérées ou autrement irrégulières ou qui ne se conforment pas ou ne satisfont pas à l'une ou à toutes les conditions du Règlement officiel sont nulles. Les participants accordent au Commanditaire une licence non exclusive pour utiliser tous les bulletins de participation à toutes fins. Une preuve de transmission (par exemple, des captures d'écran ou des photos) ne constitue pas une preuve de participation ou de réception d'une participation. Limite d'une (1) participation par personne et par jour pendant la Période du Concours. Les tarifs de messagerie standard s'appliquent, le cas échéant.

5. Détails du prix : Il y aura au total un (1) grand prix décerné. Un (1) gagnant du grand prix sera choisi parmi toutes les inscriptions valides reçues du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve-et-Labrador. Le gagnant du grand prix sera tiré au sort dans les bureaux des Administrateurs à Markham (Ontario), à 14 h, heure de l'Est, le 5 janvier 2026 (la « Date de tirage du grand prix »).

Grand prix de 10 000,00 \$: Une fois vérifié, le grand prix sera remis sous forme de chèque d'un montant de 10 000 \$ CAN au gagnant. Le prix sera expédié directement à l'adresse postale du gagnant du prix ou à l'Emplacement Participant Irving préféré du gagnant du prix, tel qu'indiqué sur le Formulaire de quittance (voir la règle 6). Les taxes, le cas échéant, sont la responsabilité du gagnant du prix.

Le gagnant assume toute responsabilité pour toute blessure ou tout dommage causé, ou prétendument causé, par l'inscription, la participation à ce Concours ou l'utilisation ou le rachat du prix. Le prix est non transférable, non remboursable et non modifiable une fois émis, et doit être accepté tel que décerné. Le Commanditaire se réserve le droit de substituer un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix annoncé n'est pas disponible au moment de l'attribution.

Valeur totale de tous les prix disponibles : 10 000,00 \$ CAN.

6. Notification et réclamation : Si vous avez été tiré au sort comme gagnant potentiel, vous recevrez une notification par message texte ou par appel téléphonique au numéro de téléphone associé à votre participation admissible. Comme condition d'attribution du prix, le gagnant potentiel doit remplir, dans les sept (7) jours suivant sa réception, la déclaration de conformité, de quittance et d'indemnisation du Commanditaire (« **Formulaire de quittance** ») dans laquelle, entre autres, le gagnant confirme sa conformité et son éligibilité au présent Règlement officiel, et libère les parties libérées (définies ci-dessous) et toute autre partie à la promotion de chacune des parties précédentes, de toute responsabilité découlant de la participation au Concours ou de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix (ou de toute partie de celui-ci). Le gagnant du prix doit répondre correctement, sans aide, à une question mathématique réglementaire. Vous n'êtes pas un gagnant tant que vous ne vous êtes pas entièrement conformé au Règlement officiel et que toutes les procédures d'attribution n'ont pas été effectuées. Si un gagnant potentiel ne renvoie pas le Formulaire de quittance, la preuve d'identité requise et/ou les autres documents raisonnablement exigés par le Commanditaire conformément au présent Règlement officiel, ou s'il s'avère qu'il a enfreint le Règlement officiel du Concours de quelque façon que ce soit, ou si un avis de prix envoyé par le Commanditaire est retourné comme étant non distribuable, le gagnant potentiel sera disqualifié et sera considéré comme ayant renoncé au prix en question. En cas de renonciation, les Administrateurs organiseront un maximum de trois (3) autres tirages au sort afin de sélectionner un autre gagnant potentiel. Si les trois tirages ne permettent pas de trouver un gagnant vérifié, le prix ne sera pas attribué. Le prix sera expédié par courrier prioritaire ou par service de messagerie à l'adresse fournie par le gagnant du prix. Toute adresse postale incorrecte ou toute adresse qui fait que le prix ne peut être livré ne relève pas de la responsabilité du Commanditaire ou des Administrateurs et le prix peut ne pas être attribué dans ce(s) cas. Le Commanditaire et les Administrateurs ne sont pas responsables de tout courrier perdu ou non distribué. Prévoyez quatre (4) à six (6) semaines pour la livraison du prix. Le prix peut ne pas être attribué et/ou réclamé. Si l'identité d'un participant qui participe par texto est contestée, la participation sera considérée comme ayant été soumise par la personne à qui a été attribué le numéro de téléphone pour le texto associé (le "Titulaire autorisé du compte"). Chaque participant sélectionné peut être tenu de fournir la preuve qu'il est le Titulaire autorisé du compte du texto associé à la participation sélectionnée.

7. Publicité : L'acceptation d'un prix constitue une autorisation pour le Commanditaire d'utiliser le nom, la ressemblance, la voix et les commentaires du gagnant à des fins publicitaires et promotionnelles dans le monde entier, dans tout média, sans limitation et sans compensation supplémentaire, sauf si la loi l'interdit. Le nom du gagnant du prix peut être publié sur irvingoil.com/cleanwashroom ou Irvingoil.com/toilettespropres, ou sur d'autres médias sociaux associés au Commanditaire.

8. Probabilités : Les chances de gagner le prix, tel qu'indiqué, dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la Période du Concours.

9. Restrictions : Les actions suivantes sont interdites et entraîneront une disqualification automatique du Concours : (1) l'utilisation d'une méthode qui augmente artificiellement les chances de gagner ; (2) le non-respect du présent Règlement officiel ; ou (3) tout autre acte qui, selon le Commanditaire, à sa seule discrétion, met en péril l'intégrité ou le bon déroulement du Concours.

10. Publicité et confidentialité : En participant au Concours, les participants consentent à l'utilisation de leur nom, adresse, adresse électronique, code postal, numéro de téléphone, identifiant(s) sur les réseaux sociaux, commentaires et image, que ce soit sur bande vidéo, photographie ou tout autre support, pour l'administration du Concours ou toute publicité effectuée par le Commanditaire, sans autre avis ni compensation.

Le Commanditaire recueillera des renseignements personnels à votre sujet pour l'administration du Concours et à des fins d'étude de marché interne. Aucun de ces renseignements personnels ne sera transféré ou vendu à un tiers, sauf dans les circonstances suivantes :

- lorsque vous nous donnez la permission de le faire ;

- lorsque, en toute bonne foi, nous pensons que la loi exige cette divulgation ;
- à des sociétés affiliées, à condition que nos sociétés affiliées, leurs agents et conseillers et leurs employés respectifs ne puissent pas utiliser les informations à d'autres fins que celles décrites dans le présent Règlement officiel ; et
- à nos agents respectifs à des fins de traitement de données, à nos conseillers professionnels et à nos agences de promotion et de marketing, à condition que ces agents, conseillers professionnels et agences de promotion et de marketing ne puissent pas utiliser les informations à d'autres fins que celles décrites dans le présent Règlement officiel.

Le Commanditaire peut faire correspondre des informations d'utilisation statistique agrégées à des paramètres établis par des tiers, sans divulguer les informations relatives aux utilisateurs. Ces informations ne contiendront pas d'informations personnellement identifiables. Le Commanditaire peut partager des informations agrégées avec des partenaires commerciaux, des sites co-marqués, des commanditaires participants et des annonceurs ; cependant, ces informations agrégées ne contiendront pas d'informations personnellement identifiables.

11. Liste des gagnants : Le nom du gagnant sera disponible jusqu'au 1er mars 2026 par courrier en envoyant une enveloppe affranchie pré-adressée par courriel à gamemaster@irvingwin.com ou par courrier prépayé envoyé à « Concours des toilettes très propres Irving, boîte postale 3009 M.I.P., Markham, ON L3R 6G4 ».

12. Conditions générales :

(a) Limitations : Les Parties Libérées (définies ci-dessous) ne sont pas responsables de toute forme d'action, de cause d'action, de réclamation ou de demande, de perte ou de blessure, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, de l'utilisation des inscriptions par le Commanditaire, d'une poursuite, d'une dette, d'un engagement, d'un contrat, y compris les frais et les dépenses juridiques, de quelque nature que ce soit en rapport avec la participation d'un participant au Concours, en relation avec l'acceptation et/ou l'exercice par le participant du prix tel que décerné, et/ou de la réception ou du téléchargement de tout matériel à partir des serveurs du Commanditaire ou de tout autre site Web Internet, indépendamment du fait que le matériel ait été préparé par le Commanditaire ou par un tiers. Les Parties Libérées ne sont pas responsables de ce qui suit (i) des transmissions électroniques ou des inscriptions perdues, en retard, volées, incomplètes, illisibles, endommagées, déformées, détruites ou mal acheminées ; (ii) des problèmes ou des défaillances techniques, des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts, des retards de transmission, des pannes de communication, de la destruction, de l'accès non autorisé ou de l'altération des inscriptions, quelle qu'en soit la cause ; (iii) de la défaillance ou de l'indisponibilité du matériel, du réseau, des logiciels ou des transmissions téléphoniques ; (iv) les dommages causés à l'ordinateur des participants ou de toute autre personne et/ou à son contenu ; (v) toute participation soumise d'une manière qui n'est pas expressément autorisée par le présent Règlement ; (vi) les informations de participation incorrectes ou inexactes, qu'elles soient causées par les participants ou par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci, ou (vii) toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire qui compromet l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours. Toutes les inscriptions incomplètes ou non conformes seront disqualifiées. Si, pour quelque raison que ce soit, ce Concours ne peut se dérouler comme prévu, y compris, mais sans s'y limiter, en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause hors du contrôle raisonnable du Commanditaire, qui corrompt ou affecte la sécurité, l'administration, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, ou si le Concours est compromis ou devient techniquement corrompu de quelque manière que ce soit, électroniquement ou autrement, le Commanditaire se réserve le droit de modifier le Concours ou d'y mettre fin. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'amender ou de modifier ce Règlement officiel, ou de modifier, d'annuler ou de suspendre ce Concours, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, dans le cas où une cause indépendante de la volonté du Commanditaire corrompt ou menace de corrompre la sécurité ou la bonne administration du Concours.

(b) DECHARGE DE RESPONSABILITE : EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ DE LIBÉRER, D'INDEMNISER, DE DÉFENDRE ET D'EXONÉRER DE TOUTE RESPONSABILITÉ LE COMMANDITAIRE, LES ADMINISTRATEURS, LES DIRIGEANTS, LES DIRECTEURS, LES ACTIONNAIRES, LES AGENTS, LES SOCIÉTÉS MÈRES, LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, LES FILIALES, LES AGENCES DE PUBLICITÉ, DE PROMOTION ET D'EXÉCUTION, LES CONSEILLERS JURIDIQUES ET/OU TOUTE AUTRE PARTIE À LA PROMOTION (COLLECTIVEMENT, LES " PARTIES LIBÉRÉES "), EN CAS DE PERTES, DE DOMMAGES, DE COÛTS, DE DÉPENSES, DE RESPONSABILITÉS, DE RÉCLAMATIONS ET D'ACTIONS DE TOUTE NATURE (Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES MATÉRIELS, BLESSURES ET/OU DÉCÈS, DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU PUNITIFS, HONORAIRES D'AVOCAT ET FRAIS DE JUSTICE) DÉCOULANT DE OU EN RELATION AVEC LE CONCOURS, Y COMPRIS, SANS S'Y LIMITER, L'EXÉCUTION OU L'ADMINISTRATION DU CONCOURS, VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS OU L'ACCEPTATION, LA POSSESSION, L'UTILISATION, LA NON-UTILISATION OU LA MAUVAISE UTILISATION DE TOUT PRIX, LA PARTICIPATION OU LE VOYAGE À

TOUTE ACTIVITÉ LIÉE AU CONCOURS, MÊME SI ELLE EST CAUSÉE PAR LA NÉGLIGENCE DES PARTIES LIBÉRÉES. LA PRÉSENTE DÉCHARGE ET RENONCIATION EST DESTINÉE À ÊTRE AUSSI LARGE QUE POSSIBLE EN VERTU DES LOIS EN VIGUEUR.

(c) AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DE TOUTE PERSONNE D'ENDOMMAGER DÉLIBÉRÉMENT TOUT SITE WEB OU DE CORRUPER D'UNE MANIÈRE OU D'UNE AUTRE LE BON FONCTIONNEMENT DU CONCOURS PEUT CONSTITUER UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE DISQUALIFIER, DE POURSUIVRE ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS À UNE TELLE PERSONNE ET CE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

(d) Loi : Le Concours est nul là où la loi l'interdit et est soumis à toutes les lois canadiennes fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales applicables. Ce Concours est régi exclusivement par les lois de la province du Nouveau-Brunswick, y compris tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'application du présent Règlement officiel, les droits et obligations entre les participants et le Commanditaire, et les dispositions procédurales, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois. Tout conflit sera tranché par les tribunaux siégeant à Saint John, au Nouveau-Brunswick.

(e) EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE DANS LES LIMITES PERMISES PAR LA LOI APPLICABLE : (A) TOUS LES LITIGES, RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE OU LIÉS AU CONCOURS, OU À TOUT PRIX ATTRIBUÉ, SERONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS RECOURS À AUCUNE FORME D'ACTION COLLECTIVE ; ET (B) VOS RECOURS SONT LIMITÉS À UNE DEMANDE DE DOMMAGES-INTÉRÊTS EN ARGENT (LE CAS ÉCHÉANT) ET VOUS RENONCEZ IRRÉVOCABLEMENT À TOUT DROIT DE DEMANDER UNE INJONCTION OU UN REDRESSEMENT ÉQUITABLE.

(f) Pour toute divergence entre la version anglaise et la version française du règlement, la version anglaise prévaudra.

(g) Propriété intellectuelle : Toute la propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, les marques de commerce, les logos, les dessins, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les images, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations sont la propriété du Commanditaire. Tous les droits sont réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de toute propriété intellectuelle du Commanditaire sans le consentement écrit exprès du Commanditaire est strictement interdite.

Commanditaires : Irving Oil Limited Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, E2L 4K1.

Administrateurs : WSP International Limited, Markham, ON, Canada.